

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Présidence : Michèle KANNENGIESER, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 27 conseillers

Nombre d'absents : 2

Le quorum est atteint.

Présents :

Mesdames Stéphanie BEINERT OBERLE, Françoise BOISSIERE, Clarisse BONN, Katia BOSSUYT, Aline JACQUENET, Michèle KANNENGIESER, Aurélie LYAUTEY, Fanny MONNEAUX GADROY, Marianne MULLER BOUDAUD, Marie-Louise PICARD, Annabelle RAVIZZI ZILLIG, Christine STROH, Alexandra WAGNER GUIARD, Pia WOLFF KIEFFER
Messieurs Lucas ADAM, Christophe ADAM, Roger BODE, Patrick DEPYL, Erwann DE PRAT, Aurélien EBEL, Sébastien HECKEL, Alain HERRMANN, Camille MEYER, Laurent NEFF, Nicolas REPP, François VIX, Bernard WEIBLE

Absent(s) :

M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
M. Bruno DINEL

Secrétaire de séance : Madame Katia Bossuyt

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2022
3. Rapports des commissions
4. Attribution d'un marché de travaux pour la réalisation d'un Cœur de village
5. Centre de Gestion du Bas-Rhin / Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil
6. Réalisation d'un Cœur de village / Demandes de subvention / Modification
7. Présentation du compte rendu d'activité 2020-2021 de Réseaux Gaz Naturel Strasbourg
8. Présentation du compte rendu annuel 2021 du contrat de concession de Strasbourg Electricité Réseaux
9. Compte rendu annuel 2021 concernant le lotissement Schwemmloch
10. Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune
11. Caisse d'Allocations Familiales / Autorisation à donner au maire pour la signature de la convention territoriale globale (CTG)
12. Modification du règlement intérieur de la bibliothèque
13. Désignation d'un élu chargé des questions de sécurité civile
14. Subventions exceptionnelles à l'AGES pour le remplacement de mobiliers au multi accueil et à la micro-crèche
15. Fonds de concours de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'espace culturel et de loisirs le Fil d'eau
16. Modification des tarifs de location de salles communales

17. Espace culturel et de loisirs le Fil d'eau / Modification des tarifs de location
18. Facturation des travaux d'élagage aux propriétaires de parcelles en l'absence d'élagage des arbres
19. Tarification des cours d'alsacien
20. Tarification des encarts publicitaires dans le bulletin municipal
21. Ecole municipale de musique / Création des postes d'assistants d'enseignement artistique
22. Ecole municipale de musique / Fixation de la durée hebdomadaire de service des assistants d'enseignement artistique sous contrat à durée indéterminée
23. Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
24. Elections professionnelles 2022 / Création et fixation de la composition du Comité Social Territorial
25. Médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale / Mise à disposition d'un médiateur
26. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire
27. Communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Début de la séance : 20h

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2022.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

➤ émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2022

Les délibérations prises lors de la séance du 15 juin 2022 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

Concernant le point n°12, Madame Aurélie Lyautey estime que Madame le Maire n'aurait pas utilisé le terme « humiliés » auquel cas, son groupe aurait sur-réagit. Elle explique que si « humilier la jeunesse » c'est rompre un contrat alors beaucoup de communes sont concernées.

Madame Katia Bossuyt, secrétaire de séance du conseil municipal du 15 juin, confirme, après vérification de ses notes, que Madame le Maire a bien utilisé ce terme. Madame Katia Bossuyt tient à rappeler que le procès-verbal reprend au maximum les échanges entre conseillers et ne vise pas à rectifier ce qui est dit : si l'un d'entre eux dit, par exemple, que le soleil se lève à l'ouest et se couche à l'est alors que l'on sait que c'est faux, la retranscription reprendra ce qui est dit et ne sera pas corrigé.

Madame Françoise Boissière indique que si ce terme avait été prononcé, elle aurait été choquée et aurait réagi.

Monsieur Patrick Depyl estime que le terme « humilié » traduit une émotion et représente un jugement de valeur. Pour lui, le procès-verbal ne peut pas être envoyé tel quel au contrôle de légalité de la Préfecture.

Il lui est indiqué que seules les délibérations sont transmises au contrôle de légalité.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **approuve avec 25 voix pour et 3 voix contre (Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Patrick Depyl), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2022.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commission urbanisme et logements du 26 juillet 2022
- Commission jeunesse du 13 septembre 2022
- Commission enfance et famille & vie des écoles et périscolaire du 14 septembre 2022
- Commission santé environnementale du 15 septembre 2022

Pas d'observations.

- Commission conjointe travaux, économie, vie associative et culture & évènementiel du 19 septembre 2022

Madame le Maire explique qu'elle a souhaité rassembler plusieurs commissions qui sont concernées par la crise énergétique.

Elle revient sur cet été qui a été un été exceptionnel. En effet, cet été a été marqué par un cumul de facteurs qui sont venus aggraver la situation énergétique et impacter très directement la situation des achats d'énergie et la capacité de l'Eurométropole de Strasbourg à renouveler les accords-cadres d'énergie dans ce temps très particulier. La situation géopolitique tout comme la situation climatique a eu un impact particulièrement aggravant sur les marchés d'énergie.

Madame le Maire explique que nous sommes plongés dans un cumul de circonstances défavorables. De plus, il y a une corrélation des prix du gaz et de l'électricité qui fait beaucoup débat aujourd'hui, à la fois à l'échelle européenne et à l'échelle nationale puisque ces prix sont très fortement liés en l'état actuel. En raison de la diminution de la capacité à produire de l'électricité nucléaire, il est nécessaire d'en produire davantage à partir de gaz et de charbon ce qui entraîne une augmentation à la fois des coûts de ces matières premières, des matières fossiles et de l'électricité elle-même.

C'est une situation européenne et nationale et qui touche tous les acteurs qui certains ne sont pas protégés par un bouclier tarifaire : les collectivités, les entreprises, les industries ont déjà annoncé des fermetures parfois de plusieurs mois ; les associations et bien sûr un secteur énergétique qui se trouve en difficulté notamment pour les plus petites structures.

Les deux situations énergétiques respectives du gaz et de l'électricité doivent toutefois être présentées de manière distincte puisqu'elles reposent sur des critères et des éléments de composition qui sont un tout petit peu différents.

Le prix du gaz dépend très directement de l'approvisionnement de cette matière première qui provient, de manière plus ou moins variable en fonction des Etats de l'Union Européenne, de la Russie. La Russie a réduit l'arrivée de gaz vers l'Europe, ce qui a augmenté évidemment l'effolement du marché avec des prix qui sont montés en flèche cet été et le marché est devenu totalement imprévisible avec le risque premier qu'on retrouve sur les deux sources énergétiques, le risque de pénurie et de délestage qui est envisagé pour cet hiver. La nervosité des marchés a été aggravée par la très forte demande, combinée avec une offre moindre, liée à la constitution des stocks par les Etats. Nous avons quasiment 100 % de stocks de gaz signifiant que l'on peut passer l'hiver si celui-ci n'est pas trop défavorable et pas trop froid. Cette situation gazière est très directement liée à la situation géopolitique et elle pourrait évoluer au gré de la situation.

En matière d'électricité, les circonstances sont liées à celles du gaz mais pas uniquement. Il y a une véritable problématique française sur l'électricité puisque le parc nucléaire est très fortement amputé à l'heure actuelle du fait d'opérations de maintenance retardées en raison de la crise sanitaire et qui touchent une partie importante du parc nucléaire.

Aujourd'hui, il y a entre 30 et 40 % du parc qui est en fonctionnement. La situation a été aggravée cet été compte tenu de la sécheresse historique qui n'était plus intervenue dans ces proportions depuis 1958. Qui dit sécheresse, dit plus grande difficulté à refroidir les réacteurs nucléaires et donc nécessité de fermer certains réacteurs et produire de l'électricité à partir d'autres sources que l'énergie nucléaire avec les conséquences financières que cela comporte.

Tout comme pour le gaz, le risque pénurie a été évoqué pour cet hiver. Il est, sans doute, surinterprété par les marchés en l'état actuel, puisque les risques de black-out seraient relativement limités.

L'eurométropole est coordonnatrice des groupements de commandes d'énergie qu'elle passe depuis plusieurs années pour le compte de la Collectivité Européenne d'Alsace, les communes membres de l'EMS, les SIS du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et le SDEA, qui sont partenaires de cet achat groupé.

Le cycle d'achat arrive à échéance puisque le précédent achat avait été effectué sous la forme d'un accord-cadre en 2019 et s'achevait pour le gaz à la fin du mois de septembre cette année et pour l'électricité, pour les compteurs supérieurs à 36kWh, à la fin de l'année.

Pour le gaz, on se retrouve avec une majoration de 475 % du prix suite à l'attribution des marchés lors de la commission d'appels d'offres du 18 août dernier.

Madame le Maire indique également que depuis plusieurs mois des rencontres avec les élus de l'EMS ont eu lieu pour faire pression sur les acteurs en particulier auprès de l'Etat : souhaits d'instaurer un bouclier fiscal, un tarif réglementé ou encore réindexation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur l'inflation, ou utilisation des crédits d'investissement.

Elle rappelle deux chiffres. Le précédent mandat a pu bénéficier d'1,7 millions au titre de la DGF tandis que sur ce mandat il n'y aura que 190 000 €.

A l'échelle de la commune, il est relevé une consommation d'environ 1,6 M de kWh, en 2021, pour le gaz et pratiquement 840 000 kWh pour l'électricité.

Les gros consommateurs en gaz sont, suite aux choix des précédentes municipalités, le groupe scolaire et le complexe sportif. En électricité, c'est le groupe scolaire.

Madame le Maire indique que des études de diagnostic sont en cours sur les déperditions par bâtiment.

Une consommation électrique de 840 000 kWh coûte aujourd'hui à la commune 138 309 €. Elle va coûter plus de 553 375 €, en cas d'augmentation à +300 % et plus de 690 000 € si l'augmentation est de +400%. Le prix du kWh d'électricité revient aujourd'hui à 0.1659 € et pourrait passer à 0.8295 €.

La consommation en gaz de 1.6 millions de kWh coûte aujourd'hui à la commune 96 971 €. Avec l'augmentation de +475 %, le coût passera à 558 527 €. Le prix du kWh passerait ainsi de 0.06 € à 0.345 €. C'est une certitude. Le groupement de commande a intégré une clause de revoyure en 2024 de la consommation pour 70 %.

Concernant l'éclairage public qui sera impacté en 2024, pour une consommation de 551 743 kWh, la commune verse 82 297 € et pourrait payer 329 280 € (augmentation de +300 %) ou 411 600 € (augmentation de +400%).

Une décision sur l'éclairage public sera à prendre dans un point suivant.

Lors de la commission, il a été évoqué des pistes d'action. Nos comportements vont devoir changer comme dans d'autres communes, nuancés par la spécificité des bâtiments et de leurs comportements. Des réflexions sont en cours sur la température à mettre en œuvre en fonction des usages et sur les horaires. Mais ce travail de précision et des moyens avec parcimonie vont avoir un impact de 7%. Il s'agit aussi de veiller au comportement : lorsque la climatisation ou le chauffage sont en fonction, les fenêtres doivent rester fermées. Dans les écoles, il y a un renouvellement d'air qui est tempéré. Un accompagnement dans la pédagogie doit être mené.

Monsieur Patrick Depyl regrette que cette commission ait été réalisée, selon lui, en catimini et les points inscrits auraient justifié une réunion en plénière organisée bien plus en amont. Il estime qu'il aurait fallu joindre à la convocation un aspect financier dans la perspective d'éléments importants qui ont des impacts sur la vie de la commune. Réunir la commission finances aurait permis d'avoir une vue financière.

Monsieur Patrick Depyl a demandé que le DOB et le Budget Primitif 2023 soient votés avant la fin d'année afin de voir où la commune va. De plus, la municipalité est en possession des chiffres nécessaires pour cela. Il estime qu'il faut se pencher sur le budget dès aujourd'hui car celui-ci aura un impact sur les ressources humaines et sur les investissements.

Madame le Maire répond. Il n'y a pas eu de commission en catimini ; il a été convoqué sur le sujet dans les délais comme tous les autres conseillers concernés. La municipalité travaille depuis août et n'a pas attendu la demande de Monsieur Depyl pour réfléchir sur les chiffres. Elle s'étonne de la vétusté de l'éclairage public. De plus, il est irrespectueux d'être absent à des commissions et de faire offense à l'endroit de Monsieur Roger Bode qui travaille sur ces thématiques depuis des mois.

Les finances seront présentées en temps voulu. Elle demande à Monsieur Depyl de participer aux commissions afin qu'il puisse faire part de la richesse de son expérience : zéro énergie renouvelable, 11 millions d'euros de dettes pendant son mandat de maire.

Madame le Maire présentera son plan d'investissement.

Sur le dernier point, elle rappelle que durant ce mandat, on ne construit rien, il est question de gérer la thermique de deux bâtiments et de créer un îlot de fraîcheur. Elle rappelle que le fonctionnement et l'investissement ne peuvent pas se mélanger.

Monsieur Patrick Depyl indique qu'il était de coutume de fixer les dates de commission lors de chaque commission. Il indique que Madame le Maire a inventé 16 commissions.

Madame le Maire lui indique qu'il est de son droit de créer des commissions. Elle lui rappelle que dans le cadre de la modification n°4 du PLU, trois séances de travail ont été programmées et que Monsieur Depyl n'a participé à aucune d'entre elles.

Monsieur Patrick Depyl explique qu'il avait d'autres obligations.

Madame Katia Bossuyt souligne qu'il y a des priorités étant donné qu'il a été élu conseiller municipal de la commune de La Wantzenau.

Madame le Maire rappelle que les convocations sont envoyées dans les délais légaux du règlement intérieur et que cela fait de nombreux mois que Monsieur Depyl ne vient pas aux commissions.

Madame Françoise Boissière indique qu'il n'est pas dit que Madame le Maire ne travaille pas mais qu'une réunion plénière permettrait un travail collectif et un échange d'idées.

Madame le Maire relève qu'elle doit avoir le record des réunions plénières et que le groupe minoritaire « La Wantzenau de demain » celui de l'absentéisme.

TRAVAUX / COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°4

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation par voie de procédure adaptée a été lancée concernant le marché de travaux « démolition/désamiantage/déplombage » relatif à la réalisation d'un Cœur de village à La Wantzenau.

A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence est paru sur le profil acheteur Alsace marchés publics et sur le site internet de la commune le 7 juillet 2022 ainsi que sur les pages d'annonces légales des Dernières Nouvelles d'Alsace le 12 juillet 2022, pour une remise des offres le 2 septembre 2022 à 13h00.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

1. Prix des prestations : 50 %
2. Valeur technique : 50 % décomposé comme suit :
 - Méthodologie mise en œuvre pour la démolition, le désamiantage et le déplombage 20%
 - Moyens humains et matériels affectés au chantier ainsi que les mesures de sécurité prises pour protéger les ouvriers 15 %
 - Modalités de gestion des déchets : tri, centre de stockage ou de valorisation agréés, conditionnement et évacuation par type de travaux 10 %
 - Planning comprenant la phase des travaux, les temps d'intervention par type de travaux et les temps d'attentes administratifs imposés par l'administration 5 %.

L'enveloppe estimative arrêtée au stade de l'Avant-Projet Définitif est de 184 250 € HT.

7 offres ont été remises. Les plis ont été transmis à la maîtrise d'œuvre pour analyse. Après cette première analyse, une phase de négociation technique a été menée du 12 au 15 septembre 2022, par le biais du profil acheteur Alsace Marchés Publics.

La commission conjointe travaux, économie, vie associative et culture & évènementiel s'est réunie le 19 septembre 2022 pour prendre connaissance de l'analyse des offres et pour donner son avis sur le classement des offres issu du retour des négociations. Elle a également suggéré de retenir ou non certaines options présentées au marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise sous cette forme :

N° lot et désignation	Attributaire	Montant de l'offre en € HT	Options retenues en € HT	Montant total de l'offre en € HT
00 – démolition, désamiantage, déplombage	GCM DEMOLITION	115 215.00	moins-value pour la non-démolition des bâtiments préfabriqués -2500 € HT déplacement des bâtiments modulaires 3000 € HT moins-value pour la non démolition des abris -1000 € HT démontage et déplacement des abris de l'école maternelle 2000 € HT	116 715.00

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

Madame le Maire rappelle que ce point a fait l'objet d'une présentation lors de la commission conjointe du 19 septembre par le bureau d'études OTE.

Monsieur Nicolas Repp s'interroge sur l'équilibre budgétaire et sur les consommations d'énergie. Au regard de la sobriété qui sera demandée, ce qui était vrai il y a 3 ans ne l'est plus aujourd'hui. Il propose, au nom de son groupe, qu'un point de débat soit inscrit au prochain conseil municipal pour un référendum local décisionnel, conformément au code général des collectivités territoriales et ayant pour objet pour ou contre ce projet.

Madame le Maire entend sa proposition. Elle rappelle que le point de départ est un projet lors d'une campagne électorale. Les urgences sont de gérer les passoires thermiques, la sobriété énergétique et de laisser une plateforme aux générations futures sans amiante mais avec un îlot de fraîcheur. Rien n'est construit, tout est rénové et on ne peut pas laisser les bâtiments en friche. Elle rappelle qu'il n'y a pas de lien entre la section de fonctionnement et celle de l'investissement. La plateforme doit être mise en œuvre. L'ingénierie et le phasage seront discutés dès lors que l'on aura tous les éléments financiers et en plénière.

Le Conseil Municipal,

**Vu l'avis de la commission conjointe travaux, économie, vie associative et culture & événementiel réunie le 19 septembre 2022,
après avoir délibéré,**

- **décide avec 23 voix pour et 5 abstentions (Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Patrick Depyl, Nicolas Repp + procuration de Martial Schillinger), d'attribuer le marché de travaux relatif à la réalisation d'un Cœur de village à l'entreprise et pour un montant suivants :**

N° lot et désignation	Attributaire	Montant de l'offre en € HT	Options retenues en € HT	Montant total de l'offre en € HT
00 – démolition, désamiantage, déplombage	GCM DEMOLITION	115 215.00	moins-value pour la non-démolition des bâtiments préfabriqués -2500 € HT déplacement des bâtiments modulaires 3000 € HT moins-value pour la non-démolition des abris -1000 € HT démontage et déplacement des abris de l'école maternelle 2000 € HT	116 715.00

➤ autorise (à l'unanimité, pour, contre, abstention), Madame le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise et pour le montant mentionnés ci-dessus ainsi que tous documents relatifs à ce marché de travaux,

➤ et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2022 et suivants.

POINT N°5

CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN / ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL

La réglementation applicable aux registres d'état civil et d'actes administratifs (délibérations, arrêtés et décisions) impose des règles spécifiques pour la reliure de ces actes. L'opération de reliure des registres doit être effectuée par un professionnel qualifié, suivant des techniques de montage spécifiques et utilisant des matériaux neutres. C'est la garantie d'une bonne conservation des registres dans le temps.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures des registres.

Les collectivités souhaitant adhérer au groupement doivent obtenir l'approbation de l'assemblée délibérante puis signer une convention d'adhésion (annexe 2). La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation, la passation, l'exécution et le suivi du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement.

Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;**
- **approuve à l'unanimité, la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention jointe à la présente délibération ;**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **et prend acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.**

POINT N°6

REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE / DEMANDES DE SUBVENTION / MODIFICATION

Suite à l'approbation, lors du conseil municipal du 15 juin 2022, de l'avant-projet définitif et du montant de l'enveloppe travaux, il s'avère nécessaire d'actualiser les dossiers de demandes de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la délibération suivante.

Monsieur Patrick Depyl indique qu'espérer 40 % de l'Etat n'est pas dans l'aire du temps étant donné que ce projet n'est pas une priorité pour eux. Il n'est pas sûr que l'Etat subventionne des hérons en bois et des toboggans. Si la commune reçoit cette dotation, il dira bravo à Madame le Maire.

Madame le Maire indique que pour ce projet, la commune a le soutien de l'EMS alors que Monsieur Depyl avait dit qu'elle serait contre. Elle rappelle l'ilot de fraîcheur et les centaines d'arbres prévus.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- **autorise avec 23 voix pour et 5 abstentions (Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Patrick Depyl, Nicolas Repp + procuration de Martial Schillinger), Madame le Maire à actualiser toutes subvention et aide auprès de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local/Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est et de l'Agence de l'eau Rhin Meuse, suite à l'approbation**

de l'Avant-Projet Définitif de l'opération de réalisation d'un Cœur de village, dont l'enveloppe prévisionnelle de travaux a été arrêtée à 4 050 611 € HT,

➤ approuve le plan de financement actualisé correspondant ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	4 050 611 €	AIDES PUBLIQUES		
		ETAT : Dotation de Soutien à l'Investissement Local	1 620 244 €	40
		Agence de l'eau Rhin Meuse	500 000 €	12
		Collectivité européenne d'Alsace	202 530 €	5
		Région Grand Est	202 530 €	5
		sous-total aides publiques	2 525 304 €	62
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	1 525 307 €	38
		sous-total autofinancement	1 525 307 €	38
TOTAL DEPENSES	4 050 611 €	TOTAL RESSOURCES	4 050 611 €	100

➤ et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°7

PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020-2021 DE RESEAUX GAZ NATUREL STRASBOURG

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le compte-rendu d'activités 2020-2021 de Réseaux Gaz Naturel Strasbourg dans notre Commune.

Ce rapport complet est envoyé, par mail, aux conseillers municipaux lors de la transmission de la présente note (annexe n°3).

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la prise de connaissance du rapport d'activités par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Monsieur Camille Meyer présente quelques chiffres de ce compte rendu : 37 km de réseau, 1386 clients, 37.7 GWh acheminés, 53 755.49 € d'investissements et 5369.64 € de redevance de concessions. En outre, 24 m de réseau supplémentaire ont été réalisés rue des Prés et il est programmé 30 mètres supplémentaires rue des Morilles.

Concernant le développement de l'énergie gaz sur la commune, il y a eu, entre 2020 et 2021, 16 points de consommation supplémentaires. Une augmentation de 4260 MWh acheminés est constatée entre 2020 et 2021.

Enfin, il reste 339 maisons individuelles et 36 appartements chauffés au fioul.

Monsieur Patrick Depyl le remercie pour cette présentation. Il y a des conséquences à tirer de ce document, par exemple sur ces 339 ménages chauffés au fioul. Est-ce que la commune ne serait pas en mesure de mettre en œuvre des actions incitatives pour aider ces ménages. Il faudrait inciter au passage au gaz ou à l'électricité.

Madame le Maire explique que cela est corrélé avec une réunion publique sur le Trissermatt le 19 octobre prochain au cours de laquelle sera présenté un point sur l'énergie dans le cadre des logements sociaux.

En outre, l'agence du climat permet d'avoir une action directe. Des permanences de cette agence en mairie seront mises en place avec des personnes qualifiées qui peuvent répondre sur les aspects techniques et financiers.

Le Conseil Municipal,

➤ **a pris connaissance du compte-rendu d'activités 2020-2021 relatant l'activité de Réseaux Gaz Naturel Strasbourg dans notre Commune.**

POINT N°8

PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL 2021 DU CONTRAT DE CONCESSION DE STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le compte-rendu de concession 2021 du groupe Strasbourg Electricité Réseaux pour notre commune.

Ce rapport est envoyé, par mail, aux conseillers municipaux lors de la transmission de la présente note (annexe n°4).

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la prise de connaissance du rapport d'activité par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Monsieur Patrick Depyl avait appelé ce point. Il indique que la question était dans la même logique que pour le point précédent. Ce rapport est plus généraliste. Il n'y a par exemple pas d'éléments sur l'éclairage public. Il retire sa saisine sur ce point.

Madame le Maire précise que nous n'arriverons pas à retrouver le niveau de l'énergie tel que nous l'avons connu.

Le CCAS est attentif à ceux qui seront dans l'impossibilité de payer la régularisation des charges.

Le Conseil Municipal,

➤ **a pris connaissance du compte-rendu de concession 2021 relatant l'activité du groupe Strasbourg Electricité Réseaux dans notre Commune.**

POINT N°9

COMPTE RENDU ANNUEL 2021 CONCERNANT LE LOTISSEMENT SCHWEMMLOCH

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le compte rendu d'activités de la SERS, pour l'année 2021, en tant que concessionnaire du lotissement Schwemmlach à La Wantzenau.

Ce rapport est transmis avec la présente note explicative de synthèse (annexe 5) et est également consultable par les conseillers municipaux en mairie.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la communication du compte-rendu d'activités au Conseil Municipal.

Monsieur Patrick Depyl regrette le décalage de la transmission du compte rendu 2021 fin 2022 mais cela a toujours été le cas. Les chiffres sont faux : faire des projections avec 380 logements alors qu'il n'y en aura que 159 n'a aucun sens.

Madame le Maire indique que le mode de fonctionnement de la SERS n'a pas changé. Par ailleurs, la plateforme a totalement été revue. Matériellement, de nombreux impacts sont en train d'être recalibrés, avec pour conséquence une augmentation du coût de la construction.

Le Conseil Municipal,

➤ **prend connaissance des informations contenues dans le compte rendu d'activités 2021 du lotissement le Schwemmlach à La Wantzenau.**

POINT N°10

EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Madame le Maire indique la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée lors de la commission conjointe travaux, économie, vie associative et culture & évènementiel du 19 septembre dernier sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la commune sollicitera l'entreprise en charge de l'éclairage public pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Madame le Maire rappelle que le parc est composé de 32 armoires et 1200 points lumineux. Ce parc est disparate sur la sobriété mais homogène sur le sodium haute pression. Ce dernier était de mise jusqu'en 2010.

La consommation en électricité de l'éclairage public est de 550 000 kWh en 2021. Il est nécessaire d'agir sur ce point rapidement, mais il faut analyser la situation. La commune a des luminaires boules qui sont anti environnementales et onéreuses énergétiquement. Elles sont remplacées en fonction des sinistres.

Pour avoir une action qui impacte l'économie de ce poste, la question se pose sur une extinction totale ou partielle. Vendenheim l'a fait. L'orientation de la commission est de procéder à une extinction de minuit à cinq heures. La question se pose d'éclairer un luminaire sur deux de 17heures à minuit. Cela dépend des armoires et des mâts. Un diagnostic est en cours sur la faisabilité technique. La question sera évoquée en commission.

L'idée sur l'axe structurant est de laisser un luminaire sur deux éclairé. L'on peut aussi changer des têtes et prévoir un abaissement en usine. Sur cet axe, est-ce qu'une extinction totale est à privilégier ? Madame le Maire met cette question au débat.

Sur le principe de l'extinction, le conseil municipal doit se prononcer.

Monsieur Patrick Depyl partage le constat mais pas la méthode. Le sujet nécessiterait une concertation citoyenne. Les habitants sont sensibles aux économies et au problème de la faune. Mais il pourrait y avoir des problématiques sécuritaires avec des personnes malveillantes ou qui peuvent trébucher sur un trottoir.

Ici il est proposé d'informer les habitants après la décision.

Madame le Maire rappelle que la trame noire est un élément du programme. Un travail avec les écoles a débuté puis dans un deuxième temps il y aura un travail avec les associations. Sur le reste il y a une urgence énergétique et cela relève de la responsabilité du maire.

En commission, ont été évoqués trois quartiers tests : Golf, Kirchacker, Woerthel. C'est un accord de principe qui est demandé au conseil. Pour information, dans les communes où l'extinction est déjà en place, il n'y a pas plus d'insécurité.

Pour l'instant, un état des lieux technique est fait. Est-ce que l'objectif final est quelque chose vers lequel nous voulons tendre ? cette voie est empruntée par beaucoup de commune de l'Eurométropole.

Monsieur Patrick Depyl estime qu'information et concertation ne sont pas la même chose.

Madame le Maire donne quelques chiffres :

- consommation de l'armoire du kirchacker : 17 534 kWh/an soit 2554.43 €
- consommation de l'armoire du Woerthel : 48 624 kWh/an soit 7221.09 €
- consommation de l'armoire du golf : 66 611 kWh/an soit 10 058.96 €.

Un travail de fond doit être mené pour savoir quels investissements peuvent être réalisés. Il y a urgence à trouver des pistes d'économie et pas au détriment de la sécurité.

Madame le Maire demande s'il y a des propositions. Elle rappelle aux conseillers qu'ils sont aussi des élus. Dans une situation de crise il faut réagir rapidement.

Monsieur Camille Meyer partage les propos d'un élu de Schiltigheim : « après une expérimentation de 3 mois d'extinction de 50% des lampes dans un quartier, la mesure a été étendue à d'autres quartiers de Schiltigheim. Les habitants le demandent. L'extinction totale des parcs, par exemple, occasionne une baisse des incivilités. »

Madame Fanny Gadroy est plutôt favorable à l'extinction de minuit à 5 heures de l'éclairage sauf sur l'axe structurant. Son entourage est plutôt dans le questionnement sur la date de l'extinction de l'éclairage.

Madame le Maire indique que des maires ont décidé de ne pas mettre d'illuminations de Noël. J'entends qu'il faut réduire mais il y a lieu de maintenir des décorations de Noël pour apaiser et amener du bien être aux riverains.

Madame Christine Stroh est favorable à l'extinction. Elle est consciente de l'urgence de la situation. Les Wantzenauviens comprendront la situation. La consommation d'électricité pour l'éclairage public n'est pas majeure mais elle se voit.

Madame Françoise Boissière trouve qu'il faut faire des économies d'énergie. Il n'y a pas de désaccord sur le fond mais sur la forme. Elle approuve les zones tests mais il faudrait faire des mini-concertations.

Madame le Maire explique que ces trois quartiers serviront de laboratoires pour mesurer les capacités techniques, l'acceptabilité et les solutions possibles. Si l'on doit revenir en arrière il vaut mieux avoir des zones tests. Nous essayons de trouver des solutions acceptables pour tous et de faire preuve de discernement.

*Il est possible de compléter la délibération en indiquant « après des zones tests).
Accord de l'assemblée.*

Monsieur Patrick Depyl souhaite expliquer le vote de son groupe qui est d'accord sur le fond mais pas sur la forme car il n'y a pas de concertation.

Monsieur Bernard Weiblé indique que beaucoup de gens ne verront même pas que les lumières sont éteintes à minuit car les gens qui travaillent se couchent plus tôt.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis de la commission conjointe travaux, économie, vie associative et culture & évènementiel du 19 septembre 2022,

Considérant l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **décide avec 25 voix pour et 3 abstentions (Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Patrick Depyl), que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 5 heures du matin dès que les éventuelles adaptations techniques nécessaires seront effectuées,**

- **et charge avec 25 voix pour et 3 abstentions (Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Patrick Depyl), Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés après des zones tests, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.**

POINT N°11

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES / AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Depuis 2006, la commune de La Wantzenau et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF) étaient partenaires dans le cadre de Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) renouvelés tous les 4 ans. Ces contrats d'objectifs et de cofinancement avaient vocation à soutenir les projets et services en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Le dernier CEJ portait sur la période 2018-2021 et ne peut plus être reconduit.

En effet, la CAF investit désormais plus largement le champ des politiques familiales et sociales au titre de sa clause de compétence générale par la mise en place de Conventions Territoriales Globales (CTG).

La Convention Territoriale Globale s'entend comme une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés, aux fins de définition de priorités et de moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Convention Territoriale Globale peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Afin de poursuivre son action en cohérence avec les orientations générales nationales et au plus près des besoins de son territoire, la Commune de La Wantzenau souhaite conclure une Convention territoriale globale avec la CAF du Bas-Rhin (annexe n°6) et ce, pour une durée de 5 ans.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- * d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de La Wantzenau (voir annexe 1 de la convention),
- * de définir les champs d'intervention à privilégier,
- * de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements (voir annexe 2 de la convention),
- * de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (voir annexe 3 de la convention).

Les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles sur le territoire de La Wantzenau répondent aux enjeux suivants :

- * aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- * faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- * créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- * accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Ces interventions peuvent se traduire en un ensemble d'actions, tels que :

- * accompagner le parcours de parents
- * proposer une offre d'accueil de loisirs adaptée aux besoins des familles
- * contribuer à l'intégration sociale des familles et à la cohésion sociale.

La Convention Territoriale Globale formalise l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

La CAF s'engage ainsi à conserver le montant des financements bonifiés de l'année N-1 (année 2021) et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG », financement qui prend le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée à la collectivité dans le cadre des anciens CEJ.

Il est proposé au Conseil Municipal de pérenniser le partenariat de la commune de La Wantzenau avec la CAF du Bas-Rhin à travers une Convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
Considérant l'arrêt définitif des Contrats Enfance Jeunesse signés entre les Caisses d'allocations familiales et les collectivités territoriales,
Considérant la prochaine délibération du conseil d'administration de la Caf du Bas-Rhin amenée à être prise le 20 octobre 2022 concernant la stratégie de déploiement des CTG,
Vu l'avis favorable de la commission enfance et famille & vie des écoles et périscolaire du 14 septembre 2022,
après avoir délibéré,

- **prend acte du projet de Convention territoriale globale joint à la présente délibération ayant vocation à définir le projet stratégique global du territoire de la commune de La Wantzenau à l'égard des familles ainsi que les modalités de sa mise en œuvre,**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer ladite Convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et tous documents y relatifs.**

POINT N°12

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

La responsable de la bibliothèque a souhaité apporter des modifications au règlement actuellement en vigueur.

De plus, la Municipalité souhaite modifier les horaires d'ouverture de la structure dans le but de rationaliser les consommations énergétiques tout en prenant en compte les statistiques d'affluence de la structure.

Concernant la modification des horaires, il est proposé d'en débattre lors du conseil municipal en prenant en compte le maintien du service public et la dynamique de ce lieu culturel.

Les modifications portent sur :

Règlement actuel	Proposition de modification
<p>Article 5 – Accès internet et multimédia L'accès à internet et aux ressources numériques est <u>réserve aux personnes détentrices d'une carte Pass'relle à jour de sa cotisation.</u> L'utilisateur s'engage à faire usage des moyens mis à sa disposition conformément aux lois et réglementations en vigueur. La consultation de sites à caractère raciste, pédophile, pornographique incitant à la haine, à commettre un délit ou un acte de piratage et/ou de tout autre site portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens est interdite.</p> <p>Conformément à la législation en vigueur, les flux d'information consignés dans un fichier peuvent être communiqués aux autorités compétentes sur requête de justice.</p>	<p>Article 5 – Accès internet et multimédia L'accès à internet et aux ressources numériques est possible sur place. L'utilisateur s'engage à faire usage des moyens mis à sa disposition conformément aux lois et réglementations en vigueur. La consultation de sites à caractère raciste, pédophile, pornographique incitant à la haine, à commettre un délit ou un acte de piratage et/ou de tout autre site portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens est interdite.</p> <p>Conformément à la législation en vigueur, les flux d'information consignés dans un fichier peuvent être communiqués aux autorités compétentes sur requête de justice.</p>

<p>Article 6 – Emprunt de documents Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Les modalités de prêt de documents sont fixées dans le présent règlement adopté par délibération du Conseil Municipal et les tarifs appliqués sont ceux fixés par le réseau Pass'relle (réseau des médiathèques et bibliothèques de l'Eurométropole de Strasbourg). Ces modalités et tarifs peuvent être révisés à tout moment. Seuls les documents réservés à la consultation sur place (dictionnaires, encyclopédies, tablettes et ordinateurs portables), les documents fragiles, les quotidiens et le dernier numéro des journaux ou magazines ne peuvent être empruntés. La carte d'adhérent doit être présentée à chaque emprunt. Les documents empruntés sont placés sous la responsabilité du titulaire de la carte, y compris en cas de perte ou de vol. Chaque usager inscrit pourra emprunter <u>5 livres, 2 périodiques ainsi que 2 DVD</u> et 1 liseuse (pour les abonnements multimédia), pour une durée de 4 semaines</p>	<p>Article 6 – Emprunt de documents Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Les modalités de prêt de documents sont fixées dans le présent règlement adopté par délibération du Conseil Municipal et les tarifs appliqués sont ceux fixés par le réseau Pass'relle (réseau des médiathèques et bibliothèques de l'Eurométropole de Strasbourg). Ces modalités et tarifs peuvent être révisés à tout moment. Seuls les documents réservés à la consultation sur place (dictionnaires, encyclopédies, tablettes et ordinateurs portables), les documents fragiles, les quotidiens et le dernier numéro des journaux ou magazines ne peuvent être empruntés. La carte d'adhérent doit être présentée à chaque emprunt. Les documents empruntés sont placés sous la responsabilité du titulaire de la carte, y compris en cas de perte ou de vol. Chaque usager inscrit pourra emprunter 8 livres, 4 périodiques ainsi que 4 DVD et 1 liseuse (pour les abonnements multimédia), pour une durée de 4 semaines</p>
---	---

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Madame le Maire a été interpellé par la responsable de la bibliothèque pour modifier des éléments du règlement et sur les horaires de la bibliothèque. Il n'est pas question de réduire l'amplitude de la structure. Avec la crise énergétique, la question se pose sur la fermeture le lundi étant donné que le mardi la bibliothèque n'est pas ouverte au public.

Elle ne pense pas que l'impact soit majeur mais pas innocent de laisser un bâtiment à minima plusieurs jours de suite par rapport à la consommation.

La commission n'était pas favorable à la fermeture vendredi et a émis le souhait d'augmenter l'amplitude horaire ce jour-là. La bibliothèque est un lieu de vie et de lien. Beaucoup de communes ont regroupé, d'autres communes estiment importants de conserver cette structure.

Madame Aline Jacquenet propose de fermer le lundi pendant la période hivernale d'octobre à mars puis de rouvrir les lundis.

Madame le Maire explique qu'il faut une lisibilité des horaires pour les gens. Elle demande s'il y a des avis sur la question, que l'on peut soumettre aussi à sondage pour les utilisateurs.

Monsieur Patrick Depyl suggère de fermer le lundi mais que l'amplitude horaire de ce jour-là, jusqu'à 20 heures, soit déplacé sur le vendredi.

Madame le Maire propose de suggérer cela à la bibliothèque ainsi qu'aux bénévoles. Il y a aussi des animations le lundi mais in fine peu de fréquentation de 18h à 20h.

Monsieur Sébastien Heckel indique qu'il s'agit d'une bonne mesure qui s'inscrit dans la stratégie d'économie d'énergie. Il estime que montrer aux habitants que la commune met en œuvre des mesures de réductions énergétiques est une bonne perspective.

Madame le Maire propose de retirer la modification de l'article 2 du règlement dans l'attente d'une étude auprès de la bibliothèque et de le proposer à nouveau lors du prochain conseil municipal. Il est proposé aux conseillers d'adopter les modifications des articles 5 et 6.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale dont le projet est annexé à la présente délibération.**

POINT N°13

DESIGNATION D'UN ELU CHARGE DES QUESTIONS DE SECURITE CIVILE

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal incendie et secours complète le code de la sécurité intérieure par l'article D.731-14.

Ainsi pour les mandats en cours, un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doit être désigné dans les trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, à savoir au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure,

Après avoir délibéré,

- **désigne à l'unanimité, Monsieur Camille Meyer adjoint chargé des questions de sécurité civile.**

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°14

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'AGES POUR LE REMPLACEMENT DE MOBILIERS AU MULTI ACCUEIL ET A LA MICRO CRECHE

Le multi-accueil de la rue des Jardins a été construit en 1993 et la micro-crèche du Woerthel a ouvert ses portes en 2013. Certains équipements et mobiliers de ces deux structures sont en fonction depuis leur construction.

Des diagnostics réalisés à la demande de la commune ont permis d'identifier des équipements particulièrement vétustes qui ne sont plus adaptés à leurs usages en particulier dans les cuisines des deux structures et dans la salle de bain du multi-accueil

La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin a la possibilité cette année de verser des aides financières exceptionnelles.

Dans ce cadre, l'Agès, délégataire en charge de la gestion de nos structures petite enfance a déposé des demandes et obtenu des subventions.

Elle sollicite également une aide financière de la commune.

Les travaux concernés par les aides sont :

- ✓ pour la micro-crèche, 17 rue de Périgueux, le réagencement et le remplacement du mobilier en bois par du mobilier en inox de la cuisine.

Le coût de ces travaux s'élève à 8 743.88 € TTC. Le financement s'articule comme suit :

- 20 % par la Commune, soit 1 748.88 €,
- 80 % par la CAF, soit 6 995 €.

- ✓ pour le multi-accueil, 4B rue des Jardins, l'installation d'un mobilier en inox dans la cuisine et son réagencement afin qu'elle soit plus fonctionnelle et le remplacement du mobilier et des équipements de la salle de bain et la remise en peinture de cette dernière.

Le coût de ces travaux s'élève à 42 816.99 € TTC. Le financement s'articule comme suit :

- 22 % par la Commune, soit 9 304.99 €,
- 78 % par la CAF, soit 33 512 €.

L'investissement ainsi réalisé le sera au bénéfice de bâtiments appartenant à la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu les avis favorables des commissions conjointes enfance & famille et vie des écoles et périscolaire du 14 septembre 2022 ainsi que travaux, économie, vie associative et culture & évènementiel du 19 septembre 2022,

après avoir délibéré,

➤ **approuve à l'unanimité, le versement de deux subventions exceptionnelles pour les montants suivants :**

- **1 748.88 €, pour le remplacement des meubles de la cuisine de la micro-crèche**
 - **9 304.99 €, pour la rénovation de la cuisine et de la salle de bain du multi-accueil**
- à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux sise à Strasbourg, délégataire actuel en charge de la gestion de nos structures destinées à la petite enfance.**

POINT N°15

FONDS DE CONCOURS DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR L'ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU

Chaque année, le fonds de concours de l'Eurométropole de Strasbourg vient aider les communes bénéficiaires à financer le fonctionnement des salles de spectacle du territoire. Le montant du fonds, pour chaque commune, est de 10 000 €.

Cette année, le comptable public sollicite une délibération de chaque commune demandant à bénéficier de ce fonds de concours.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Monsieur Patrick Depyl indique que l'on peut toujours demander de l'argent mais a priori il faut faire un minimum de 50 spectacles pour en bénéficier.

Madame Katia Bossuyt répond qu'il s'agit d'un autre fonds pour lequel le trésorier sollicite, cette année, une délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de La Wantzenau comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de La Wantzenau possède la salle de spectacle dénommée « le Fil d'Eau » pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire,

Après avoir délibéré,

- **sollicite à l'unanimité, un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle de spectacle « le Fil d'Eau » à hauteur de 10 000 €,**
- **et autorise Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.**

POINT N°16

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Les tarifs de location de salles communales sont inchangés depuis 2011. Le montant est de 20 € la séance.

Il est proposé de revaloriser les tarifs en raison de l'augmentation des coûts d'exploitation dont le coût énergétique (gaz et électricité).

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Madame le Maire rappelle que la toile de fond de la commission était la crise énergétique. Dans cette délibération, il est question des autoentrepreneurs, marchands et pas des associations. Il n'y a pas eu de changement de tarification depuis 2011. Par ailleurs, il est proposé d'intégrer d'autres salles à la location car les services communaux reçoivent de nombreuses demandes d'occupation.

Madame Aurélie Lyautey avait appelé le point et indique que l'introduction de Madame le Maire répond partiellement à son questionnement. Elle demande si les associations vont subir également cette augmentation.

Madame le Maire explique que l'on ne peut pas sanctionner les gens alors qu'il y a une morosité ambiante. Il n'est pas question d'impacter les associations. Par contre, un acteur privé, rémunéré par ses membres par exemple, qui veut louer une salle payera.

En outre, elle rappelle qu'un travail de pédagogie sur l'utilisation des bâtiments est à mener.

La mise en place d'une prime spéciale, incitative, pour les associations pourrait par exemple être mise en place si elles réduisent les consommations énergétiques. Les modalités pratiques pourraient être discutées en commission.

Monsieur Alain Herrmann indique que chaque acteur privé a été concerté, certains ont déjà augmenté les cotisations des membres et que des rencontres sont organisées avec les associations.

Madame Aurélie Lyautey est d'accord sur le constat. Elle signale que le club de football organise des soirées dansantes les mercredis soirs.

Madame le Maire indique qu'elle l'a appris très récemment et a sollicité un entretien avec le Président. Aucune demande ou information officielle n'a été reçue en mairie. De manière générale, il s'agit d'essayer de convenir avec les associations d'un comportement éthique sans contrevenir à leur vitalité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission conjointe travaux, économie, vie associative et culture & évènementiel du 19 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de revaloriser les tarifs de location de salles communales comme suit :**

LOCAUX LOUES	PROPOSITION
Locaux associatifs B et C de l'espace Jean-Claude Klein	30 € la séance de 2 heures (les heures suivantes seront facturées proportionnellement) Gratuit pour les associations wantzenauviennes
Salle d'animation de la bibliothèque	30 € la séance de 2 heures (les heures suivantes seront facturées proportionnellement) Gratuit pour les associations wantzenauviennes
Salle du dojo (ancienne bibliothèque)	30 € la séance de 2 heures (les heures suivantes seront facturées proportionnellement) Gratuit pour les associations wantzenauviennes
Salle à l'école maternelle du Woerthel	30 € la séance de 2 heures (les heures suivantes seront facturées proportionnellement) Gratuit pour les associations wantzenauviennes
Salle du groupe scolaire	30 € la séance de 2 heures (les heures suivantes seront facturées proportionnellement) Gratuit pour les associations wantzenauviennes

POINT N°17

ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU / MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION

Dans la continuité du point précédent, il est proposé d'ajouter un tarif « participation à la sobriété énergétique ».

Ainsi, vous trouverez ci-dessous les propositions de modifications apportées à la tarification :

Description TARIF LE FIL D'EAU	Tarif Personne physique ou moral extérieure à La Wantzenau	Tarif Résidents de La Wantzenau
Location particulier à la journée en semaine + forfait nettoyage obligatoire en sus + Participation obligatoire à la sobriété énergétique en sus + Forfait surfacturation, si nécessaire	600 €	400 €
Location particulier le week-end Samedi matin 8h au lundi matin 8h + forfait nettoyage obligatoire en sus + Participation obligatoire à la sobriété énergétique en sus + Forfait surfacturation, si nécessaire	900 €	650 €
Location particulier 1/2 journée supplémentaire (en semaine)	300 €	150 €
Location particulier 1 journée supplémentaire (en semaine)	600 €	300 €
Location associations, collèges, écoles à la journée en semaine + forfait nettoyage obligatoire en sus + Participation obligatoire à la sobriété énergétique en sus + Forfait surfacturation, si nécessaire	600 €	Gratuit une fois par an, puis 300 € par location suivante (hors samedi de mai à septembre) Gratuit lorsque les bénéfices sont entièrement reversés à une association humanitaire ou caritative.
Tarif entreprises pour la journée + forfait nettoyage obligatoire en sus + Participation obligatoire à la sobriété énergétique en sus + Forfait surfacturation, si nécessaire	1 300 €	900 €
Tarif entreprises pour le week-end+ forfait nettoyage obligatoire en sus + Participation obligatoire à la sobriété énergétique en sus + Forfait surfacturation, si nécessaire	1 700 €	1 200 €
Tarif entreprises 1/2 journée supplémentaire (en semaine)	450 €	250 €
Tarif entreprises Journée supplémentaire (en semaine)	700 €	500 €

Location de la cuisine avec fourniture d'énergie	150 €	100 €
Forfait de location de la vaisselle (comprenant assiettes, verre à eau, verre à vin, coupe à champagne, couverts)	1€/ personne	1€/ personne
Location de la tireuse à bière	50 €	50 €
Participation obligatoire à la sobriété énergétique	70 € par jour ou 35 € la demi-journée ou 140 € le week-end	
Forfait surfacturation pour consommation supérieure à 500 kWh/jour (250 kWh/demi-journée et 100 kWh/week-end) de location	50 € par jour ou 25 € la demi-journée ou 100 € le week-end	
Forfait Nettoyage obligatoire hors cuisine	180 €	180 €
Forfait Nettoyage obligatoire incluant la cuisine	270 €	270 €
Possibilité de louer la sono intégrée avec la régie son, lumières et vidéo avec mise à disposition obligatoire d'un régisseur technicien (tarif à la demande)	Sur devis ou sur présentation habilitation technique de l'entreprise intervenante en régie.	

Tarif particuliers

Tarif entreprises

Tarif associations

Le bâtiment du Fil d'Eau consomme beaucoup d'électricité. Quand il y a une manifestation ou une fête en été, l'envie d'ouvrir les portes est grande.

La question se pose sur la participation à la sobriété énergétique et la surfacturation pour consommation supérieure. C'est une incitation citoyenne car pour une salle en location avec des acteurs multiples il est difficile d'agir sur les comportements.

Pour Monsieur Patrick Depyl, le tableau n'est pas clair. Il propose que soit écrit : « location ... dont nettoyage et participation... ». Il y a un problème de présentation.

Madame le Maire indique que la question porte sur le montant et demande à l'assemblée si elle est d'accord sur ces montants.

Madame Aurélie Lyautey n'a rien à dire sur les montants. Elle relève que les associations wantzenauviennes ont droit à la gratuité de la salle une fois par an mais concernant le nettoyage et la participation à la sobriété énergétique est-ce payant pour elles ?

Madame le Maire indique que le nettoyage a toujours été facturé.

Madame Aurélie Lyautey part du principe qu'il ne faut pas faire payer les associations de La Wantzenau.

Madame le Maire explique que le but n'est pas de sanctionner les associations.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission conjointe travaux, économie, vie associative et culture & évènementiel du 19 septembre 2022,

après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, les tarifs intégrés au règlement de fonctionnement de l'espace culturel et de loisirs Le Fil d'Eau joint à la présente délibération, qui seront applicables au 1^{er} janvier 2023.**
- **et charge Madame le Maire de faire appliquer celui-ci.**

POINT N°18

FACTURATION DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE AUX PROPRIÉTAIRES DE PARCELLES EN L'ABSENCE D'ÉLAGAGE DES ARBRES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'absence d'élagage des arbres et des haies le long des voies communales et des chemins ruraux sur des parcelles privées pose régulièrement problème pour la circulation des engins mais aussi des piétons et engendre des risques de chute de branches sur la voie publique notamment en cas de tempête.

Les services communaux contactent les propriétaires défaillants mais peu d'entre eux obtempèrent et élaguent leurs arbres.

L'article L.2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents.* »

Quant à l'article D.161-24 du code rural et de la pêche maritime indique, pour les chemins ruraux : « *Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.*

Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat. »

Dans ce cadre, et pour des raisons de sécurité, il conviendrait de faire appliquer ces dispositions.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.161-5 et D.161-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Après avoir délibéré,

➤ **décide à l'unanimité, de mettre en place la procédure suivante en cas d'absence d'élagage ou d'abattage des branches et des racines d'arbres et de haies le long des voies communales et chemins ruraux :**

- **établissement d'un rapport circonstancié avec photos ;**
- **notification d'un arrêté au propriétaire constatant l'absence d'élagage ou d'abattage des branches et racines des arbres et haies plantés en bordure de voie communale ou de chemin rural et le mettant en demeure de procéder à l'élagage ou l'abattage dans un délai d'un mois ;**
- **passé ce délai, établissement d'un second rapport mentionnant la mise en conformité ou au contraire l'inaction de la part du propriétaire ;**
- **en cas d'inaction de la part du propriétaire, mandatement d'une entreprise pour procéder à l'élagage ou à l'abattage ;**
- **facturation au propriétaire des frais avancés par la commune.**

POINT N°19

TARIFICATION DES COURS D'ALSACIEN

Des cours d'alsacien ont été proposés gratuitement et dispensés par une intervenante bénévole durant les mois d'avril, mai et juin 2022, dans les locaux de la bibliothèque. Au vu de l'attrait de cette activité, celle-ci sera reconduite à partir du mois d'octobre.

Afin de pérenniser cette activité et maintenir la motivation et l'assiduité des participants, il est proposé de rendre les séances payantes.

Ainsi, il est proposé de fixer un tarif de 50 € par participant et par an.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission conjointe travaux, économie, vie associative et culture & évènementiel du 19 septembre 2022,
Après avoir délibéré,
➤ **décide à l'unanimité, d'appliquer le tarif, par participant et par an, ci-dessous :**

Cours d'alsacien	50 €
-------------------------	-------------

POINT N°20

TARIFICATION DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Le Wantz'oom donne un aperçu régulier des actions de la commune, de son actualité, des informations métropolitaines. Il présente de façon synthétique, mais exhaustive, l'essentiel de l'actualité pour offrir un moment de lecture utile, clair et agréable.

Il permet aussi aux associations locales de donner un coup de projecteur sur leurs temps-forts et leur investissement, tout au long de l'année.

L'économie y est également reflétée au travers d'articles divers.

Il est désormais proposé la possibilité aux entreprises wantzenauviennes de communiquer et de rayonner sur La Wantzenau et au-delà par le biais d'encarts publicitaires.

Pour ce faire, il convient de mettre en place une tarification en fonction du format de l'encart retenu :

une pleine page : 500 €

une demi-page : 300 €

un quart de page : 150 €

Ces montants valent pour une parution.

Les première, deuxième, troisième et quatrième de couverture ainsi que la page « édito » sont réservées à la commune et ne pourront donc pas être pourvues de publicité.

Un travail a eu lieu avec d'autres maires dont beaucoup donnent la possibilité de visibilité aux entreprises.

Madame le Maire rappelle le contexte de cette délibération. Pour le moment, avec le contexte covid, le but était d'accompagner les acteurs économiques. A la sortie de crise, le bulletin s'est fait l'écho de nouveautés ou d'un évènement des entreprises. Depuis, plusieurs demandes ont été reçues pour des articles en dehors des actualités afin que les acteurs soient lisibles dans le magazine. En 2022, la cadence de parution est d'un bulletin tous les deux mois sauf exception.

Il s'agit aussi de montrer la dynamique de notre territoire.

Monsieur Patrick Depyl demande comment cela va se passer pour la commercialisation des encarts car dans d'autres communes, ces dernières font appel à des sous-traitants pour solliciter les acteurs économiques.

Il estime que cela a un côté malsain et que par principe il votera contre. Par ailleurs, il indique qu'il faudrait réduire le nombre de pages. Introduire de la publicité pose un problème éthique et il ne peut l'accepter.

Madame le Maire répond que cette délibération répond à des demandes d'acteurs économiques. La commune dispose d'une zone d'activités et de nouvelles entreprises s'installent sur le ban communal.

Madame Marianne Boudaud a travaillé sur le règlement. Il convient d'aider les entreprises wantzenauviennes.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur les prix.

Pas d'observations.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission conjointe travaux, économie, vie associative et culture & évènementiel du 19 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

- **autorise avec 25 voix pour et 3 voix contre (Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Patrick Depyl), l'insertion d'encarts publicitaires d'entreprises wantzenauviennes dans le bulletin municipal, hormis sur les première, deuxième, troisième et quatrième de couverture et sur la page « édito »,**
- **adopte avec 25 voix pour et 3 voix contre (Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Patrick Depyl), la tarification suivante :**

Format	Tarif unitaire pour une parution
Pleine page	500 €
Demi-page	250 €
Quart de page	150 €

- **et indique que :**
 - ✓ **les services communaux procèdent à la mise en page des encarts en fonction des contraintes éditoriales,**
 - ✓ **les encarts publicitaires sont facturés après publication,**
 - ✓ **les messages publicitaires doivent être conformes aux lois et réglementations en vigueur,**
 - ✓ **le directeur de publication peut, sans avoir à en justifier, refuser de publier une annonce notamment s'il considère qu'elle risque de porter atteinte à la réputation, à l'intérêt moral ou matériel de l'administration communale ou à ses représentants.**

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°21

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / CREATION DES POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Madame Marianne Boudaud fait part aux conseillers, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

A l'occasion de la rentrée 2022 de l'école de musique, il y a lieu de procéder, pour la nouvelle année musicale 2022-2023, au recrutement des enseignants de musique, non concernés par un Contrat à Durée Indéterminée.

Ainsi, au vu de l'effectif des élèves inscrits, il est proposé la création de 7 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe et de 9 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984.

Leur engagement portera sur une période de 12 mois, c'est-à-dire du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, selon le tableau suivant :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Violon	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	13 h 45
Flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	6 h 30
Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	7 h 00
Trompette	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	6 h 00
Cours collectif (orchestre)	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	2 h 15
Trombone, éveil et formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	11 h 30
Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	4 h 00
Guitare classique	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	5 h 00
Formation musicale grands débutants	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	4 h 00
Piano	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	7 h 45
Piano et accordéon	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	14 h 30
Percussions et cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	17 h 00
Cours individuels (chant)	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	10 h 15

Clarinete jusqu'au 15 novembre 2022	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	1 h 00
Saxophone et clarinette à compter du 15 novembre 2022	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	4 h 45
Harpe	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	4 h 00
Cours collectif (chorale)	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	3 h 45

A noter que des modifications mineures pourront, le cas échéant, être apportées au tableau ci-dessus et présentées le soir du conseil municipal (adaptation en fonction des disponibilités des élèves).

Ces horaires ont été fixés suite au résultat des inscriptions qui ont eu lieu ces dernières semaines.

**Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
vu l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaires),
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023, de créer 7 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe et 9 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessus.**

POINT N°22

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Madame Marianne Boudaud informe les conseillers, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 assistants d'enseignement artistique recrutés sous couvert d'un Contrat à Durée Indéterminée.

Ces horaires ont été déterminés à la suite des inscriptions ayant eu lieu ces dernières semaines.

Ces amplitudes horaires seront mises en place du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023. Elles sont susceptibles d'être modifiées chaque année en fonction des inscriptions.

Ainsi, au vu des effectifs des élèves inscrits, il est proposé les durées suivantes pour les 2 assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Guitare	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	22 h 45
Piano	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	23 h 15

A noter que des modifications mineures pourront, le cas échéant, être apportées au tableau ci-dessus et présentées le soir du conseil municipal (adaptation en fonction des disponibilités des élèves).

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
après avoir délibéré,
➤ **décide à l'unanimité, de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 postes d'assistants d'enseignement artistique de 2ème classe, recrutés sous couvert d'un contrat à durée indéterminée, selon le tableau ci-dessus.**

POINT N°23

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

Les communes affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin dispose de la faculté de recourir au service intérim dudit Centre de Gestion pour la mise à disposition temporaire de personnel.

Cette mise à disposition a pour vocation de pouvoir :

- d'une part, pallier rapidement l'absence d'un agent, quelle qu'en soit la raison, avant d'entrevoir le cas échéant un recrutement plus pérenne,
- d'autre part, faire face à des accroissements temporaires d'activités.

Puiser dans le vivier des agents sélectionnés par le Centre de Gestion constitue un indicateur de prédispositions d'aptitudes professionnelles à exercer les métiers de la fonction publique territoriale, d'expériences diverses constituées et de capacités à s'adapter vite et efficacement.

S'accorder l'opportunité de pouvoir solliciter le service intérim et accéder aux candidatures dont il dispose, permettra à la commune d'agir en cas de besoin urgent voire de compléter le recrutement classique qui pourrait être diligenté directement par la collectivité. Recruter en mobilisant les différents leviers possibles aura pour avantage d'étendre le périmètre des candidats potentiels.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention cadre avec le Centre de Gestion (annexe 7), pour une durée d'un an, reconduite par tacite reconduction pour la même durée.

Il est proposé la délibération au Conseil Municipal la délibération suivante.

Madame Françoise Boissière souhaite intervenir plus généralement sur ce point. Elle comprend le levier dont la commune peut avoir besoin et sa question porte sur l'état des ressources humaines de la commune. Elle relève beaucoup de départs et de mouvements.

Madame le Maire rappelle que le contexte de l'emploi est difficile et précise qu'un recrutement s'opère sur la compétence et non sur les circonstances.

Aux ateliers municipaux, un nouveau responsable est arrivé. Le sujet pourra être évoqué lors d'une commission plénière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier les absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin, en fonction des nécessités de services,**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,**
- **et dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.**

POINT N°24

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 / CREATION ET FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 instaure, en application du premier et du deuxième alinéa, qu'un : « *comité social territorial est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents* ».

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le seuil du nombre d'agents s'apprécie au 1^{er} janvier 2022. Eu égard à nos effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé établis à 60 agents à cette date-ci, le Comité Social Territorial sera instauré localement, au sein même de la collectivité.

Madame le Maire précise que le Comité social territorial (CST) sera l'unique instance de dialogue social au sein de notre collectivité territoriale. Il remplacera le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'issue des prochaines élections professionnelles se déroulant le 8 décembre 2022.

Le CST aura vocation à statuer sur de nombreuses questions, dont notamment :

- le fonctionnement et l'organisation des services,
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus,
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents,
- les orientations stratégiques sur les politiques des ressources humaines.

Composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Il convient donc de mettre en place un Comité Social Territorial.

Madame le Maire indique qu'en application de l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue 6 mois avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 60 agents,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de créer un Comité Social Territorial (CST) compétent pour les agents de la commune de La Wantzenau,**
- **informe Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité Social Territorial,**
- **décide à l'unanimité, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **décide à l'unanimité, d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel,**
- **décide à l'unanimité, le recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du Comité Social Territorial résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité,**
- **décide que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

POINT N°25

MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE / MISE A DISPOSITION D'UN MEDIATEUR

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire confie une place centrale aux centres de gestion, en tant que médiateur institutionnel dans le contentieux de la fonction publique territoriale. Elle fait suite à une période expérimentale menée durant 4 ans auprès de plusieurs centres de gestion et de collectivités. Cette expérimentation achevée en décembre 2021 est qualifiée de probante, si bien que le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser la médiation dans toute la fonction publique territoriale.

Ainsi, pour 7 catégories de décisions individuelles relatives à la gestion des agents (voir ci-dessous dans la proposition de délibération), l'intervention des centres de gestion est désormais obligatoire, préalablement à toute saisine du juge. Cette saisine s'appelle la Médiation Préalable Obligatoire (MPO). Ce dispositif a vocation à favoriser et à inciter le règlement à l'amiable des litiges ou des différends pouvant survenir dans la gestion du personnel. La mission de médiation s'impose désormais sur tout le territoire national, sans possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de refuser sa mise en œuvre et par voie de conséquence refuser l'intervention des centres de gestion identifiés comme instance compétente chargée d'assurer cette mission de médiation préalable (article 3 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux). Le législateur n'a pas imposé de délai d'entrée dans le dispositif, mais il est vivement recommandé aux collectivités de signer une convention avec le centre de gestion du Bas-Rhin sans attendre la survenance d'un contentieux pour conventionner avec le centre de gestion du Bas-Rhin.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants,

vu le code général de la fonction publique,

vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics,

considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice :

✓ **des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;**

✓ **des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;**

considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,

2. refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,

3. décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement,

4. décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,

5. décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,

6. décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,

7. décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

après avoir délibéré,

➤ **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention-cadre avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes**

les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné,

- décide à l'unanimité, de s'engager à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas,
- décide à l'unanimité, de participer aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit,
- et charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION

POINT N°26

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LE MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : « del2020-08-06-23 / délégations à donner au Maire », il vous est présenté ci-dessous la liste des décisions prises par Madame le Maire :

- Décision du maire, prise le 28 juin 2022, attribuant le marché relatif à la fourniture et la livraison de chalets de Noël, à la société Rustyle, sise à Duttlenheim, pour un montant de 23 540.00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, après avoir délibéré,

- **prend acte des décisions ci-dessus, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

INFORMATION

POINT N°27

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *Le marché hebdomadaire est déplacé dans la cour de l'école anciennement hortensias.*
- *La commune a changé de trésorerie de rattachement. Il s'agit dorénavant de celle de Saverne.*
- *Dans le cadre de la cession de l'emprise foncière 27 rue des héros, les projets des promoteurs sont attendus pour le 30 septembre. Une commission conjointe travaux et urbanisme à laquelle des*

agents de la commune et de l'Eurométropole seront associés aura lieu prochainement pour analyser les projets. Puis dans un deuxième temps, une plénière de présentation.

- Madame le Maire indique qu'un nouvel agent a été recruté pour le poste de responsable des ateliers et un autre pour l'urbanisme.
- Madame Alexandra Wagner indique que les élections du conseil des jeunes se tiendront le 16 octobre prochain et que l'III arena aura lieu le 23 octobre 2022.
- Madame Pia Kieffer annonce que la commission solidarités se tiendra le 6 octobre et le CCAS le 26 octobre.
- Monsieur Roger Bode annonce la tenue d'une commission finances le 14 novembre. Madame le Maire demande si cette date lui convient. Monsieur Roger Bode signale que si cette date ne convient pas à Monsieur Depyl qu'il doit l'en avertir avant la fin de semaine. Monsieur Depyl confirme qu'il sera présent le 14 novembre.
- Monsieur François Vix organisera une commission environnement et forêt le 4 octobre.
- Monsieur Alain Herrmann annonce que la commission vie associative aura lieu le 27 octobre.
- Monsieur Patrick Depyl demande si Madame le Maire pourrait agir auprès de l'EMS pour avoir une meilleure visibilité sur la ZFE. La période pédagogique prend fin dans trois mois mais il n'y a aucun élément de communication. Par exemple, sur les aides pour l'achat d'un nouveau véhicule ou transports alternatifs. La ZFE est mal présentée aux citoyens alors qu'on passe d'une phase de pédagogie à une phase de répression. Il s'agit d'un sujet à discuter avec vos collègues maires et l'EMS.
Madame le Maire rappelle ses réserves sur la ZFE et en particulier sur son périmètre et son calendrier d'approbation. Elle relève effectivement qu'au début, il y a eu beaucoup de communication et de concertation. In fine, rien du tout. Beaucoup de communication sur flexhop, TAD, Ce point a été évoqué avec les maires de deuxième couronne ainsi que les alternatives de train. Aujourd'hui il n'y a aucune solution. La problématique n'est pas homogène car toutes les communes n'ont pas les mêmes problèmes. La Wantzenau a une problématique particulière car à la frontière de l'EMS et de la communauté de communes voisine. Les mesures aujourd'hui annoncées en compensation n'y sont pas. La stratégie de l'EMS n'est pas maîtrisée. L'EMS n'a pas les moyens humains pour la répression. Ce périmètre ZFE est un fiasco.
- Prochain conseil municipal : 30 novembre 2022

Clôture de la séance à 23 h 00.



Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance